Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260428-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Nathalie DINGÉ

DEL2026-04-28 – INSTITUTIONS – Fixation des indemnités de fonction

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de sept adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 957 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Madame la Maire et des sept adjoints comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Taux (indice brut terminal FP)	Indemnité brute mensuelle au 09/04/2026	Autre mandat
LE GALLIOTTE LE BOZEC Sylvie	Maire	58,30 %	2 396,44 €	NEANT
DAL Xavier	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260409-DEL20260428-DE

DINGÉ Nathalie	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
LE DRÉAN Christian	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
KERARON Marine	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
GOASMAT Jean-Claude	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
GUILLERMIC Bérengère	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT
PICART Fabrice	Adjoint	23,32 %	958,57 €	NEANT

APPROUVE que le montant puisse varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal ;

PRÉCISE que la présente délibération comprenant le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera transmise au préfet.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Nathalie DINGÉ **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.